



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

AR09023DGPAAT
AR09023DGER

ARRÊTÉ du 16 mars 2009

portant modification de l'arrêté du 5 février 2009 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national du développement agricole et rural

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu l'arrêté du 5 février 2009 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national du développement agricole et rural;

Sur proposition du directeur général de l'enseignement et de la recherche et du directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires;

Arrête

Article 1

L'arrêté du 5 février 2009 est modifié comme suit :

La date de prise d'effet de l'arrêté sus visé, est fixée au 1er septembre 2009 en ce qui concerne les chambres d'agriculture, date à laquelle le dispositif de qualification des conseillers agricoles sera géré par l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) dans le cadre du contrat d'objectif 2009-2013.

Article 2

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche et le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 MARS 2009

Pour le Ministre et par délégation

Le directeur général de l'enseignement
et de la recherche

Jean-Louis Buër

Pour le Ministre et par délégation

Le directeur des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires

Pascal Viné